



MAIRIE de CONQUEREUIL

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

13 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 6 juillet 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara.

ÉTAIENT ABSENTES : Mme BIGNON Sylvie, Mme MAISONNEUVE Agnès donne pouvoir à Mme Marie CAER.

Secrétaire de séance : M. VINOUE Philippe

1) Validation du projet d'extension de l'école publique et demandes de subventions,

Présentation des plans et du projet :

- Façades en bois brûlé brossé,
- Les classes et ateliers avec la création de deux accès entre les classes et les ateliers,
- Choix de la signalétique,
- Cheminement et mur de soutènement,
- Réseaux (EU et EP),
- Portes du hall,
- Parking et éclairage,
- La cour,

Il est proposé d'établir les critères suivants dans le règlement de la consultation : 60% prix et 40% technicité.

Présentation du Planning et des coûts.

Après s'être fait présenter les plans et le PRO, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le projet d'extension présenté,**
- **Autorise le Maire à lancer une consultation selon les critères et projet présentés.**

2) Avenant au marché d'extension du Cimetière : lot n°2,

Exposé de M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal un avenant en moins-value au marché d'extension du cimetière concernant le lot n°2 « Préau structure bois et toilette sèche ». Cet avenant se justifie au motif qu'il ne sera pas fait de WC sèche dans le cimetière compte-tenu de contrainte technique sur le local existant (présence de tôles amiantées).

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 3448.37€
- Montant TTC : - 4138.044€
- % d'écart introduit par l'avenant : -13%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 21 647,70€.
- Montant TTC : 25 977,24€

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide l'avenant en moins-value présenté ci-dessus concernant le lot n°2 au marché d'extension du cimetière,**
- **Autorise le maire à le signer.**

3) Programme voirie pluriannuel,

Par délibération en date du 9 mars 2021, le conseil municipal approuver la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Guémené, Massérac et Pierric ayant pour objet des travaux de voirie.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le conseil municipal approuver la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Guémené, Massérac et Pierric ayant pour objet des travaux de voirie.

Rappel :

- ❖ L'appel d'offre a été lancé avec pour date limite des candidatures le 25 juin.
- ❖ L'AO concernait 3 lots :
 - Lot 1 : Les enduits et rechargements,
 - Lot 2 : Les fournitures de voirie,
 - Lot 3 : Les enrobés.

- a. **Analyse du lot n°1 :** 3 sociétés ont répondu il s'agit de Charier TP, Hervé et Eurovia. Compte tenu des critères techniques (40%) et de prix (60 %) c'est la société Eurovia qui présente la meilleure offre.

Estimation	Charier TP	Hervé TP	Eurovia
178 185 €	211 692 €	230 250 €	178 730 €

- b. **Analyse du lot n°2** : 4 sociétés ont répondu il s'agit de Charier TP, Hervé, Colas et Eurovia. Compte tenu des critères techniques (40%) et de prix (60 %) c'est la société Eurovia qui présente la meilleure offre.

Estimation	Charier TP	Hervé TP	Eurovia	Colas
54 993.50 €	59 571.17 €	79 310 €	48 460 €	80 171

- c. **Analyse du lot n°3** : 4 sociétés ont répondu il s'agit de Charier TP, Hervé, Colas et Eurovia. Compte tenu des critères techniques (40%) et de prix (60 %) c'est la société Eurovia qui présente la meilleure offre

Estimation	Charier TP	Hervé TP	Eurovia	Colas
101 475 €	148 115 €	169 950 €	110 000 €	134 200 €

Les trois lots ont été attribués à Eurovia dans le cadre de ce marché groupé à bon de commande pour 3 années. Pour cette année 2021, seuls les lots 1 et 3 concernent la commune. Le marché pour Conquereuil est estimé à 50 000 € TTC par an soit 150 000 € TTC sur la durée du marché.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le marché à bon de commande (tenant compte des besoins annuels) avec l'entreprise Eurovia.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4) Choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue J-B Friot,

Par délibération en date du 4 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à consulter des bureaux d'études afin de rechercher une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la rue J-B Friot.

Par délibération en date du 4 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à consulter des bureaux d'études afin de rechercher une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la rue J-B Friot.

- ❖ Cattanéo rencontre le 18 mai,
- ❖ Agéis rencontre le 20 mai,
- ❖ C2i rencontre le 25 mai.

Une audition a été réalisée avec chaque bureau d'études en présence des adjoints et de la secrétaire. Une visite sur site est réalisée dans la continuité de l'entretien. Chaque BE a présenté dans les jours qui ont suivi un détail chiffré des prestations et un mémoire technique avec les références sur des dossiers similaires.

Considérant l'analyse des dossiers,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De retenir le bureau d'études AGEIS pour un montant de 8 400 € HT soit 10 080 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux à 175 000 € soit un taux de rémunération de 5.76 %.**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces de marché.**

5) Redevance pour le dépôt illégal de déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 541-2 et L541-3

Vu les services de Redon Agglomération,

Vu le règlement de la collecte de Redon Agglomération,

Depuis 2019 la commune a recensé 12 dépôts sauvages (identifiés) retrouvés dans divers endroits : au bord du Don, à Coisma, à côté de points de collecte collectifs (Couaveix). Il s'agit d'ordures ménagères mais aussi de dépôts de type : laine verre, bidons, autres déchets sans que le propriétaire ne soit identifié.

Les services techniques prennent le temps de rechercher à chaque fois l'identité d'une personne. Lorsqu'un document est retrouvé, un courrier est envoyé demandant à la personne de venir récupérer ses déchets, parfois sans succès.

Considérant les incivilités répétitives,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers décident :

- **D'instituer une participation forfaitaire de 150 euros due par les auteurs de dépôts de déchets sur le domaine public ou terrains communaux.**
- **Dit que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le receveur municipal du SGC de Redon.**

6) Conseil Municipal des Enfants : charte et règlement,

La commission CME s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur le règlement, sur la charte des jeunes conseillers, ainsi que sur une carte d'électeur. Par délibération en date du 1^{er} juin dernier le CM avait donné son aval et appui à la commission pour poursuivre sa démarche de création d'un CME.

Présentation du règlement et de la charte :

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- **De créer et d'instituer un conseil municipal des enfants,**
- **D'approuver la charte et le règlement présentés,**

7) Convention d'accueil Guémené-Penfao/Conquereuil : participation aux frais de fonctionnement.

Une convention d'accueil scolaire a été conclue en 2008 entre les communes de Guémené-Penfao et de Conquereuil sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves hors commune. Cette convention a fait l'objet d'un 1^{er} avenant en février 2011 modifiant les cas dérogatoires autorisés.

A notre demande, un second avenant est proposé à la commune de Guémené de manière à exclure les dérogations du lieu-dit « le Foy » modifiant ainsi l'article 1b de la convention en vigueur.

VU le code de l'éducation,

VU la convention d'accueil scolaire entre la commune de Guémené-Penfao et Conquereuil signée le 20 décembre 2007 à Conquereuil et le 08 février 2008 à Guémené-Penfao.

VU l'avenant n°1 pris à la demande de Conquereuil en février 2011 pour inclure le village du Tahun dans le périmètre géographique pris en compte pour les inscriptions scolaires,

CONSIDERANT que la commune de Guémené-Penfao accueille à l'école publique des enfants domiciliés à Conquereuil et inversement, les écoles de Conquereuil accueillent des enfants résidant à Guémené-Penfao.

CONSIDERANT que les communes peuvent déterminer les modalités de participation financière aux charges de fonctionnement des établissements publics pour les élèves résidant sur leur territoire et pour lesquels les dérogations sont accordées.

CONSIDERANT notre demande de limiter les dérogations dans l'article 1b de la convention en enlevant de la liste le lieu-dit « le Foy, »

CONSIDERANT que le conseil municipal de Guémené a été saisi pour avis,

Il est proposé – par avenant à la convention d'accueil scolaire du 8 février 2008 – de retirer dans l'article 1^{er} partie b) de la convention le village « le Foy » de la dérogation.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers décident :

- **D'adopter l'avenant décrit ci-dessus,**
- **De donner mandat au Maire de signer la convention modifiée correspondante avec le Maire de Guémené-Penfao.**

8) Création d'un emploi permanent,

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Tenant compte des besoins de la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au CM de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent **d'Agent d'entretien polyvalent : encadrement des enfants et entretien des locaux** relevant de la catégorie hiérarchique **C** et du grade **d'adjoint technique** à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De créer un emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent : encadrement des enfants et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35^{ème}.**

- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel,**
- **La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021.**

9) Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail,

Le protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Après discussion en réunion de bureau, il est proposé de sursoir cette délibération car le Comité Technique du CDG44 doit rendre un avis sur ce protocole d'aménagement du temps de travail et qu'il convient de le présenter aux agents avant.

10) Lotissement Grand Domaine : vente du dernier terrain,

Par délibération en date du 11 novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé, tenant compte du fait qu'il ne reste plus qu'un seul lot en vente dans le lotissement Grand Domaine, d'abaisser le prix du terrain à 30 000 € TTC afin de le vendre plus facilement.

En date du 30 juin dernier, l'agence immobilière l'Immo By Marie présente à la mairie une offre d'achat qui s'élève à 28 500 € proposée par M. Damien Huriez et Mme Alexia Decreux pour le terrain cadastré ZY 129 sis 20 rue de la Renaissance d'une superficie de 1122 m².

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

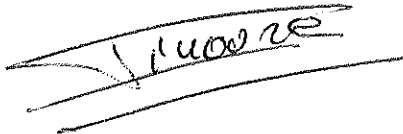
- ✓ **De valider l'offre présentée ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.**
- ✓ **Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.**

1) Questions et informations diverses,

- ❖ Le 14 juillet à Saint Donatien,

- ❖ Vélo électrique,
- ❖ P'tit Bistro : changement de propriétaire,
- ❖ Proposition de vente à la commune d'un terrain rue de la renaissance ZX26 à 6 € du m².
- ❖ Tirage au sort des jurés d'assises,
- ❖ Plan Communal de Sauvegarde
- ❖ Formation des élus : demande d'information,
- ❖ Les travaux acoustiques du restaurant scolaire sont prévus le 12 août,
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :
 - Gwenaelle Lefeuvre 48 place de l'église,
 - Yohan Robert 6 rue des Potinières,
 - Régis Créte 1 place de l'église.

Le Secrétaire de séance
Philippe Vinouze



Vu Le Maire



